

LE 24 OCTOBRE 2016
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-quatre octobre deux mille seize, à vingt heures, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. David Marra-Hurtubise
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Pierre-Paul Meloche
Mme Francine Charles
M. Guy Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

867-10-2016 Adoption de l'ordre du jour.
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 octobre 2016, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

26. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-61, relativement à la rénovation d'un immeuble sis au 3965, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 681, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)
28. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-64, relativement au réaménagement du stationnement d'un immeuble sis au 13383, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 3 359 836, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- A. Mandat à la firme « Dufresne Hébert Comeau Avocats » pour présenter une requête en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant la propriété sise au 12159, rang Saint-Étienne (lot 3 490 845), dans le secteur de Saint-Benoît; (G8 513 #91758)

B. Règlement hors cour entre la Ville de Mirabel et la compagnie 9049-3214 Québec inc. dans le dossier numéro 700-22-033439-158 de la Cour du Québec. (G8 513 #88193).

868-10-2016	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8240, rue des Semailles (lot 3 974 426), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 136-09-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-064, formulée le 19 août 2016 par Josée Graton et Robert Laurin, pour la propriété sise au 8240, rue des Semailles (lot 3 974 426), dans le secteur de Saint-Augustin, ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) dont la marge avant secondaire est de 1,03 mètre, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 16 août 2016, dossier 906, minute 9222, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant secondaire minimale de 3,0 mètres pour les terrains de coin adjacents dont les deux maisons sont implantées dos-à-dos.

869-10-2016	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12770, chemin Dumoulin (lot 1 809 730), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 137-09-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-065, formulée le 22 août 2016, par Réal Brière, pour la propriété sise au 12770, chemin Dumoulin (lot 1 809 730), dans le secteur de Saint-Canut, ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 35,84 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 21 janvier 2016, dossier 86013S1RPL, minute 3222, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 45 mètres pour les terrains non-desservis, le tout sous réserve des autorisations requises, notamment de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

870-10-2016	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18200, rue J.-A.-Bombardier (lot 4 185 514), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des questions sont formulées par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 138-09-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-066, formulée le 18 août 2016, par « 9111-8042 Québec inc. » (Mazen Naouss), pour la propriété sise au 18200, rue J.-A.-Bombardier (lot 4 185 514), dans le secteur de Saint-Janvier, ayant pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne apposée à plat sur la façade d'un bâtiment industriel, dépassant le dessous des fenêtres de l'étage, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Les Enseignes Professionnelles, dossier 33335, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'une enseigne ne dépasse pas le dessous des fenêtres de l'étage.

871-10-2016	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9040, rue Wilfrid-Gauthier (lot 4 608 248), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans l'avis public paru le 5 octobre 2016 quant au nom de la rue concernant la présente demande de dérogation mineure, la rue n'étant pas Wilfrid-Laurier, mais bien Wilfrid-Gauthier;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel avis public pour cette demande a été publié le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le maire invite quand même les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De reporter à la séance du 14 novembre 2016 la décision du conseil quant à la demande de dérogation mineure numéro 2016-067, formulée par Mylène Provençal, pour la propriété sise au 9040, rue Wilfrid-Gauthier (lot 4 608 248), dans le secteur de Saint-Augustin.

872-10-2016	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11240, rang de la Fresnière (lot 2 633 095), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 140-09-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-068, formulée le 29 août 2016, par Camille Lefebvre et Stéphane Pilon, pour la propriété sise au 11240, rang de la Fresnière (lot 2 633 095), dans le secteur de Saint-Benoît, ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment agricole (cabane à sucre) dont la marge arrière est de 5,5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par les demandeurs, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 7,5 mètres.

873-10-2016	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8915, rue Joseph-Marcotte (lot 4 766 551), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 141-09-2016;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-069, formulée le 30 août 2016, par Bobby Coulombe Langevin, pour la propriété sise au 8915, rue Joseph-Marcotte (lot 4 766 551), dans le secteur de Saint-Augustin, ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé dont les deux marges avant secondaires sont respectivement de 5,11 mètres et 4,98 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Yves Vaillancourt, technologue, daté du 16 janvier 2016, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 6,0 mètres.

874-10-2016	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise en bordure de la rue Rolland-Desjardins (lot 5 734 139), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 142-09-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure 2016-070, formulée le 30 août 2016, par « 9268-1956 Québec inc. » (Christopher Bélisle), pour la propriété sise en bordure de la rue Rolland-Desjardins (lot 5 734 139), dans le secteur de Saint-Janvier, ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une enseigne apposée à plat sur la façade d'un bâtiment industriel, dépassant le dessous des fenêtres de l'étage, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Martin Carrier, architecte, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'une enseigne ne dépasse pas le dessous des fenêtres de l'étage;
- l'implantation d'une aire d'entreposage extérieur dans la marge avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Martin Carrier, architecte, alors que le règlement de zonage U-947 n'autorise pas les aires d'entreposage extérieur dans une marge avant secondaire.

875-10-2016	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise en bordure du chemin Charles (lot 1 690 523), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 146-09-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-020, formulée le 23 mars 2016, par « 9279-7091 Québec inc. » (Michel Dion), pour la propriété sise en bordure du chemin Charles (lot 1 690 523), dans le secteur de Saint-Janvier, ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie de 2090 mètres carrés et une profondeur de 38,16 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 25 juin 2015, dossier 1054, minute 8977, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 4000 mètres carrés et une profondeur de 75 mètres pour un terrain riverain d'un cours d'eau, le tout sous réserve des autorisations requises, notamment de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

876-10-2016	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 octobre 2016, tel que présenté.

877-10-2016	Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 120 201,83 \$ pour la période du 7 au 20 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 11 au 24 octobre 2016, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 11 au 24 octobre 2016 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières 2 349 346,61 \$
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement 928 478,69 \$
- TOTAL..... 3 277 825,30 \$

878-10-2016	Ordonnance relative à la tenue d'une vente pour défaut de paiement de taxes le 6 décembre 2016. (G5 211 102)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles pour lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées à l'égard des années 2014 et antérieures, ainsi que pour les créances de 500 \$ et plus pour l'année 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Qu'il soit ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles inscrits à une liste datée du 24 octobre 2016 et préparée par la trésorière, sur lesquels des taxes imposées demeurent impayées à l'égard des années 2014 et antérieures, ainsi que pour les créances de 500 \$ et plus pour l'année 2015. Également, si des taxes sont impayées en 2014 et/ou 2015, les créances dues pour les taxes impayées pour l'année 2016 seront ajoutées à la créance.

Que cette vente ait lieu à l'hôtel de ville de Mirabel, le mardi, 6 décembre 2016 à 13 h 30. Toutefois, la trésorière pourra retirer de cette liste tout immeuble dont la vente pour des fins de taxes ne serait pas dans l'intérêt de la Ville.

Que lors de cette vente, pourront être ajoutées aux taxes municipales, les taxes scolaires produites.

Que conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière, ou la greffière adjointe, ou la trésorière soit autorisée à enchérir et acquérir l'un ou l'autre immeuble ainsi mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

879-10-2016	Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2105 autorisant la préparation de plans et devis et surveillance concernant l'aménagement et le raccordement d'un nouveau puits, de nouveaux réservoirs et pompes de distribution, l'ajout d'un traitement pour l'abaissement de la dureté de l'eau ainsi que le raccordement au réseau d'égout, dans le secteur de Sainte-Scholastique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 octobre 2016;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2105	2 600 000 \$	2 600 000 \$	2 600 000 \$

880-10-2016 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux relatifs à l'installation de jeux d'eau au parc régional du Bois-de-Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 384-05-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Berthier inc. ». (G7 311 101 110 U3 N9789)

881-10-2016 Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la surveillance des travaux au puits et réservoir d'eau potable Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (2016-086) (X3 511 101 110 U3 N5097)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le consultant initial au dossier a décidé d'exécuter son contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres relatif à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la surveillance des travaux au puits et réservoir d'eau potable Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique n'est plus requis;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'annuler l'appel d'offres numéro 2016-086 relatif à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la surveillance des travaux au puits et réservoir d'eau potable Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

882-10-2016 Soumission relative à la modification du système de ravitaillement d'air respirable. (2016-092) (G6 112 U3 N8797)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « La Boutique du Plongeur (Triton) ltée », la soumission relative à la modification du système de ravitaillement d'air respirable, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 41 241,52 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission ouverte le 20 octobre 2016.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2016-092 préparé le 30 septembre 2016 par le directeur du Service de la sécurité incendie, dans le dossier numéro G6 112 U3 N8797, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

883-10-2016	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 2 354 054 (16431, 22^e Rue), dans le secteur de Saint-Antoine. (X4 210 S14 N3194 #98215)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de Benoit Corbeil et Guylaine Proulx, ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 2 354 054 (16431, 22^e Rue), dans le secteur de Saint-Antoine.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

884-10-2016	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 256 713 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14894 #98222)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement

tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 256 713 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

885-10-2016	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 883 074 (rue Lemire), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X4 210 S14 N10255 #98228)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'acquérir de Sylvain Poudrier et Brigitte Cotnoir, ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 883 074 (rue Lemire), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

886-10-2016	Contrat relatif à la conception d'éclairage architectural et à la création artistique d'une enseigne située à la sortie 28 de l'autoroute 15. (X3 412 U4 N15180)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accorder à « LSAV Technologies », un contrat relatif à la conception d'éclairage architectural et à la création artistique d'une enseigne située à la sortie 28 de l'autoroute 15, pour un prix de 25 000 \$, en plus des taxes et frais incidents.

887-10-2016	Modalités permettant de construire des unités supplémentaires additionnelles aux unités modèles prévues à la réglementation d'urbanisme pour éviter des conditions hivernales alors que les infrastructures sont débutées mais non terminées. (X3 U1 N1172)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que le conseil accepte des modalités permettant de construire des unités additionnelles aux unités modèles prévues à la réglementation d'urbanisme pour éviter des conditions hivernales alors que les infrastructures sont débutées mais non terminées, tel qu'il appert d'un document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

888-10-2016 Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Excabel inc. ». (X3 512 U4 N15292)

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Excabel inc. » (Stéphan Charette), tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 18 octobre 2016.

889-10-2016 Embauche d'un pompier au Service de la sécurité incendie, pour le secteur de Sainte-Scholastique. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'embaucher Manuel Bouton-Lafond au poste de pompier au Service de la sécurité incendie de la Ville de Mirabel, pour le secteur de Sainte-Scholastique, en tant que personne salariée syndiquée, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de travail entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel, et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

890-10-2016 Mesure disciplinaire – Employé numéro 176. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'un rapport concernant l'employé matricule numéro 176;

CONSIDÉRANT QU'il a été reconnu l'importance d'agir rapidement dans ce dossier et que la direction du service a été avisée de procéder immédiatement à la mesure disciplinaire nécessaire dès le mardi 18 octobre 2016;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil municipal ratifie la mesure disciplinaire prise à l'égard de l'employé matricule numéro 176 qui a été imposée le 18 octobre 2016.

891-10-2016 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-60, relativement au réaménagement d'un stationnement pour un immeuble sis au 15365, place Diane, sur le lot 4 657 539, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2016-60 du « Centre de la petite enfance Bedondaine » (Jean-Philippe Fournier-Gaudreau) relativement au réaménagement d'un stationnement pour un immeuble sis au 15365, place Diane, sur le lot 4 657 539, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 150-10-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-60 du « Centre de la petite enfance Bedondaine » relativement au réaménagement d'un stationnement pour un immeuble sis au 15365, place Diane, sur le lot 4 657 539, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

892-10-2016	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-62, relativement à l'agrandissement et la rénovation d'un immeuble sis au 8125, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 495 654, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2016-62 de Iannick Charlebois et Stéphane Lallemand relativement à l'agrandissement et la rénovation d'un immeuble sis au 8125, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 495 654, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 152-10-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-62 de Iannick Charlebois et Stéphane Lallemand relativement à l'agrandissement et la rénovation d'un immeuble sis au 8125, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 495 654, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

893-10-2016	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « 9274-7948 Québec inc. » concernant les lots 1 690 406, 1 690 527 et 2 362 208, en bordure du chemin Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation, des sols de classe 3 comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes surabondance d'eau et sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Dans le cadre de la présente demande, les parties des lots qui sont actuellement exploitées à des fins agricoles demeureront utilisées à ces fins. Il y aura évidemment la construction d'infrastructures sur une partie du lot 1 690 527, mais il s'agit d'installations pour y pratiquer l'agriculture. Les possibilités d'utilisation agricoles seront donc maintenues.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Puisque le site demeurera utilisé à des fins agricoles, il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur les propriétés voisines.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque la présente demande porte sur l'aliénation du lot dans le but de permettre à une entreprise agricole d'augmenter sa production, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque l'entreprise viendra renforcer ses activités agricoles ainsi que celles du secteur.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Évidemment, la présente demande viendra scinder la propriété des propriétaires en 3. Une première partie de 16,53 hectares s'ajoutera à la superficie demandée dans le cadre de la demande d'autorisation #412645 actuellement en traitement à la CPTAQ qui porte sur 13 hectares. Le site des Serres Sagami passerait donc à une superficie totale de 29,53 hectares, ce qui est amplement suffisant pour y pratiquer l'agriculture. Pour ce qui est de la superficie préservée par le propriétaire, soit 8,39 hectares, ce site est

actuellement utilisé pour le foin. En plus du fait que ces activités seront maintenues, le propriétaire possède aussi les lots 1 690 645, 1 810 379 et 1 810 381 situés à proximité et qui ont une superficie totale d'environ 24,6 hectares sur lesquels une résidence, des installations d'élevage et des terres en culture s'y trouvent. Il n'y a donc pas d'inquiétude que le propriétaire actuel du site aura toujours suffisamment de terrain pour y pratiquer l'agriculture malgré une autorisation dans le présent dossier. Pour ce qui est de la superficie de 9,44 hectares vendue à l'entreprise Sicola Ltée., la superficie sera évidemment plus petite. Il demeure cependant, à titre d'exemple, que les Serres Sagami existantes fonctionnent bien sur une superficie d'environ 6 hectares. Ceci prouve que la superficie laissée à l'écart de la présente demande peut aussi être rentabilisée à des fins agricoles. Un projet de petits fruits pourrait aussi être envisagé sur ce genre de dimension de terrain. Il est donc, selon toute vraisemblance possible de pratiquer l'agriculture de manière rentable sur de telles superficies.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

N/A

- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9274-7948 Québec inc. » (Les Serres Sagami St-Janvier ou tout autre société affiliée ou associée à celle-ci), afin d'aliéner et de lotir les lots 1 690 406, 1 690 527 et 2 362 208, en bordure du chemin Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre au demandeur d'agrandir sa propriété voisine et aussi permettre à l'entreprise Sicola Ltée d'acquérir une partie de ce site.

894-10-2016	Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

dans le secteur de Saint-Augustin

- à l'intersection des rues Pierre-Perrin et Gédéon-Ouimet, dans toutes les directions;
- à l'intersection des rues Pierre-Perrin et Ernest-Bouvette, dans toutes les directions;
- en bordure de la rue Jean-Paul-Maisonnette, à l'intersection de la rue Pierre-Perrin;
- en bordure de la rue Pierre-Rodrigue, à l'intersection de la rue Jean-Paul-Maisonnette, dans les deux directions;

- en bordure de la rue Jean-Paul-Maisonneuve, à l'intersection de la rue Desvoyaux, en direction est;
- en bordure de la rue Desvoyaux, à l'intersection de la rue Jean-Paul-Maisonneuve, dans les deux directions;
- en bordure de la rue François-Xavier-Desèves, à l'intersection de la rue Jean-Paul-Maisonneuve.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

895-10-2016 Interdiction de stationner sur la rue Wilfrid-Gauthier, du côté des numéros civiques impairs, ainsi que sur une partie de la rue Jean-Baptiste-Normand, du côté des numéros civiques pairs, entre le 12620 et la limite ouest du lot 4 910 497, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement à cet endroit, afin de permettre une meilleure visibilité et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant ces rues;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Wilfrid-Gauthier, du côté des numéros civiques impairs, ainsi que sur une partie de la rue Jean-Baptiste-Normand, du côté des numéros civiques pairs, entre le 12620 et la limite ouest du lot 4 910 497, dans le secteur de Saint-Augustin;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

896-10-2016 Interdiction de stationner sur la rue de Chaumont, du côté central, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement à cet endroit, afin de permettre une meilleure visibilité et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant cette artère;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue de Chaumont, du côté central, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que montré au plan jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 20 octobre 2016; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2143 « *Décrétant une dépense et un emprunt pour pourvoir au paiement d'une part des coûts attribuable à la municipalité, concernant des travaux de construction d'une station de pompage dans le secteur de Saint-Canut, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « S.E.C. Boisé Laurier ».* », incluant un avis de renonciation à la tenue d'un registre et d'un scrutin référendaire émis par « Boisé Laurier S.E.C. » le 12 octobre 2016, ainsi qu'un avis de renonciation à la tenue d'un registre et d'un scrutin référendaire émis par « Mirdev inc. » le 12 octobre 2016. (G8 400)

Affaires nouvelles.

897-10-2016 Mandat à la firme « Dufresne Hébert Comeau Avocats » pour présenter une requête en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la propriété sise au 12159, rang Saint-Étienne (lot 3 490 845), dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 513 #91758)

Il est proposé et résolu unanimement :

De mandater la firme « Dufresne Hébert Comeau Avocats » pour présenter une requête à la Cour Supérieure en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant la propriété sise au 12159, rang Saint-Étienne (lot 3 490 845), dans le secteur de Saint-Benoît.

898-10-2016 Règlement hors cour entre la Ville de Mirabel et la compagnie 9049-3214 Québec inc. dans le dossier numéro 700-22-033439-158 de la Cour du Québec. (G8 513 #88193).

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Dans le cadre du dossier portant le numéro 700-22-033439-158 de la Cour du Québec, opposant la Ville de Mirabel à la compagnie 9049-3214 Québec inc., il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la signature d'une déclaration de règlement hors cour ainsi que d'une quittance et transaction mutuelle permettant de régler le litige, le tout selon les termes et conditions établis entre les parties.

D'autoriser la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une déclaration de règlement hors cour ainsi qu'une quittance et transaction mutuelle à cet effet, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la complète exécution du règlement hors cour.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

Dépôt d'une lettre datée du 24 octobre 2016 concernant la zone située à l'intersection de la rue J.-A.-Bombardier et du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier.

899-10-2016 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière